

géographiques à l'étranger, les allocations de service extérieur ont été réparties théoriquement dans les budgets des directions générales géographiques.

Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés (CRASE)

Les CRASE représentent la contribution du gouvernement, à titre d'employeur, à différents régimes d'avantages sociaux des employés (tels que la pension de retraite, les prestations de retraite, les régimes d'assurance médicament et d'hospitalisation provinciaux et autres, etc.). Les CRASE sont exigées par la loi et sont établies à 20 % des dépenses du Ministère liées aux ressources humaines (c'est-à-dire des salaires des employés canadiens, des allocations de service extérieur, des salaires des employés recrutés sur place et du temps supplémentaire). Même si les CRASE sont payées à partir d'un compte prévu par la loi, elles ont été réparties théoriquement afin d'illustrer le coût de fonctionnement total des directions générales.

Indemnité liée à l'inflation pour les coûts de fonctionnement à l'étranger

Les budgets des directions générales ont été revus à la hausse pour compenser les effets de l'inflation à l'étranger sur les coûts de fonctionnement des missions à l'étranger. Dans les pays hyperinflationnistes (c.-à-d. où l'inflation et les gains sur devises dépassent les 50 %), la mission conserve les gains sur devises plutôt que d'obtenir une compensation pour l'inflation. Cette façon de faire fait partie d'un arrangement de longue date conclu avec le Conseil du Trésor en ce qui a trait aux fluctuations des devises et à l'inflation à l'étranger.

Subventions et contributions

Vous trouverez à l'onglet 2 du document une liste détaillée du montant prévu pour chaque subvention et contribution au cours de la période de planification de trois ans. La direction générale chargée d'administrer chaque subvention et contribution y est également inscrite.

Report des crédits de fonctionnement de 2002-2003 à 2003-2004

Conformément à la *Politique relative aux budgets de fonctionnement* du Conseil du Trésor, le MAECI est autorisé à reporter à l'exercice 2003-2004 tous les crédits de fonctionnement inutilisés en 2002-2003, jusqu'à concurrence de 5 % du Crédit 1 (fonctionnement) du Budget principal des dépenses. La proposition de report pour chaque direction générale est incluse dans le Rapport financier de fin d'année 2002-2003, qui a été approuvé par le Comité exécutif le 5 juin. Cette approbation du montant reporté par le Ministère devant être inclus dans le Budget supplémentaire des dépenses de l'automne 2003-2004 doit être confirmée par le Conseil du Trésor. Une fois la confirmation reçue, les transferts autorisés seront affectés aux directions générales au début d'août.